

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-président

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges – Notre-dame-de-Grâce*

Membres

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

*Mme Stephanie Watt
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

Le 19 août 2019

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE193113001**

Accorder un contrat à Schröder Inc, pour une période de 36 mois, pour la fourniture de luminaires DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL pour une somme maximale de 1 694 316,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17473 - 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 2 033 180,08 \$ taxes et contingences incluses..

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Christian Arseneault
Vice-président

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE193113001

Accorder un contrat à Schröder Inc, pour une période de 36 mois, pour la fourniture de luminaires DEL pour passages inférieurs et tunnels dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL pour une somme maximale de 1 694 316,73 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17473 - 3 soumissionnaires. Autoriser une dépense totale de 2 033 180,08 \$ taxes et contingences incluses.

À sa séance du 31 juillet 2019, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 août 2019, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Des membres ont manifesté leur étonnement de retrouver des contingences de l'ordre de 20% dans un contrat de fourniture. Le Service a expliqué que le relevé de l'ensemble des tunnels sous responsabilité de la Ville remontait à 2011. On y retrouve des modèles et des modes d'attache très diversifiés. L'utilisation des contingences pourrait donc être nécessaire pour procéder à des possibles changements.

Les membres ont bien compris que l'écart entre l'estimation et le prix soumis par l'adjudicataire était attribuable à une surestimation par le Service des prix unitaires. Par ailleurs, la Commission constate que la stratégie commerciale agressive de l'adjudicataire lui a permis de proposer des prix très compétitifs.

Enfin, les membres ont jugé que l'utilisation d'un système de pondération à une enveloppe incluant le prix était tout à fait appropriée dans ce dossier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire..*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE193113001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.